

CODE DE VIE

Ecole n°8 du Bois de la Cambre Marinette De Cloedt
2025-2026



La Directrice : 02/515.75.07

Céline Lorand – celine.lorand@ixelles.brussels

Les secrétaires : 02/515.65.71

Véronique Durdu – veronique.durdu@ixelles.brussels

Alena Moreels – alena.moreels@ixelles.brussels

La coordinatrice extra-scolaire : 0495/70.62.70

Leila Ben Hassan – leila.benhassan@ixelles.brussels

**Nous vous remercions d'avoir choisi
notre école pour votre enfant !**

ECOLE 8...



NON PEUT ÊTRE !

Ce règlement est établi de façon à vous aider à mieux comprendre notre fonctionnement intérieur et ainsi à mieux participer avec nous à la vie de l'école.



Horaire et ponctualité

1. En section maternelle

Entrée au 211 av. du Bois de la Cambre : ACC - M1ABC - M3ABC

Entrée au 189 av. du Bois de la Cambre : M2ABC

Cours le matin : 8h25 à 12h00

Cours l'après-midi : 13h35 à 15h30

Rang parents : 15h30 à 15h40

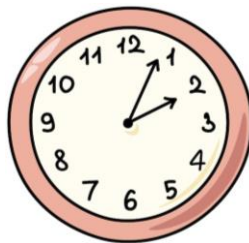
Mercredi : 8h25 à 10h55

Les parents des classes maternelles déposent leurs enfants **sur le lieu d'accueil au plus tard à 8h20 !**

Afin que plus aucun parent ne circule dans l'école au-delà de 8h25 et ce afin de ne pas perturber les activités de classe.

(Pour des raisons de sécurité, nous insistons sur le respect de cette organisation).

Fermeture des grilles à 8h20.



2. En section primaire

Entrée au 175 av. du Bois de la Cambre

Cours le matin : 8h25 à 12h

Cours l'après-midi : P1- P2 : (L-Ma) :13h25 / (J-V) : 13h50 à 15h30

P3- P4 : 13h25 à 15h30

P5-P6 : 13h à 15h30

Rang parents : 15h30 à 15h40

Mercredi : 8h25 à 10h55

Les rangs se forment 5 minutes avant le début des cours (8h20)

Les parents des classes primaires déposent et attendent les enfants à la grille de la cour de récréation à partir de 8h10. **Fermeture de la grille à 8h25.**

Pour les maternelles et les primaires : Les élèves arrivant en retard devront **obligatoirement** se présenter au secrétariat. Un cachet sera apposé dans le journal de classe ou dans le cahier de communication.

Veillez donc, chers parents, à ce que votre enfant soit toujours à l'heure, c'est finalement lui qui sera le plus embêté !



Sorties de l'école

Dès que l'enfant se trouve à l'école, avec ou sans ses parents, il doit se conformer aux prescriptions des personnes chargées de la surveillance (lieux, rangs etc.). L'enfant peut être repris au rang parents, aller en garderie ou sortir seul. Une pièce d'identité sera demandée à toute personne extérieure à la famille qui viendrait chercher un élève.

Rang parents :

Aucun enfant ne peut être repris par une autre personne qu'un parent ou celle(s) mentionnée(s) en début d'année sans autorisation écrite, datée et signée - (envoyée éventuellement par mail).

Les enfants non repris en charge par un adulte à 12h le mercredi ou 15h40 le reste de la semaine à la fin du rang parents seront confiés au service d'accueil.

1. En section maternelle :

ACC - M1ABC - M3AB de 15h30 à 15h40 au 211 av. du Bois de la Cambre.

M2ABC – M3C de 15h30 à 15h40 au 189 av. du Bois de la Cambre.

2. En section primaire :

P1, P2 de 15h30 à 15h40 au 211 av. du Bois de la Cambre

P3, P4 de 15h 30 à 15h40 au 175 av. du Bois de la Cambre

P5, P6 au 175 av. du Bois de la Cambre, un rang amène les enfants de Simonau vers le 175 à 15h30.

Les enfants inscrits en garderie ne seront pas amenés au rang parents.

Au-delà de 15h40 et de 11h10 (le mercredi), les lieux de sorties sont identiques (sonnette garderie).



Organisation du mercredi

Rang parents maternelle et primaire : 10h55 à 11h10

Les enfants non repris à 11h05 seront en garderie et pourront être repris jusqu'à 12h. La grille du 175 sera fermée de 12h à 12h40,

le temps pour les enfants de manger à la cantine. Pour les enfants d'accueil, M1 et M2, vous ne pourrez venir les chercher qu'à partir de 14h (heure où la sieste se termine)

Garderie : 15h45 à 18h30

- Au service d'accueil, aucun enfant ne peut être repris sans en avertir le surveillant responsable du groupe. Cette règle est valable pour les élèves des deux sections.
- Sans autorisation écrite, datée et signée - (envoyée par mail, en cas d'urgence) aucun enfant ne peut être repris par une autre personne qu'un parent ou celle(s) mentionnée(s) en début d'année.

Rang seul :

- Une carte de sortie peut être délivrée aux élèves à partir de la 1ère année primaire, sur votre demande et votre responsabilité.
- Sans carte de sortie, votre enfant ne pourra en aucun cas sortir seul de l'école. La carte de sortie est une carte de confiance, votre enfant doit en prendre soin et l'utiliser de manière appropriée. Elle est à venir chercher au secrétariat.



comportement

- Les parents veilleront à ce que les élèves comprennent et acceptent l'autorité de toutes les personnes qui les encadrent en classe, au réfectoire, au service d'accueil et aux autres activités organisées par l'école.

- Les parents et les élèves respecteront l'environnement et le matériel mis à leur disposition. En cas de détérioration constatée, le nettoyage et la réparation éventuelle des dommages seront exigés.
- Nous comptons sur chaque parent pour nous aider à faire respecter les dispositions établies dans le règlement des élèves.
- Il y va de la cohérence d'un système éducatif où chaque membre de la Communauté éducative doit assumer son rôle, dans le respect des principes qui régissent le Projet Pédagogique de l'école.
- Utilisation d'un téléphone portable : les gsm sont tolérés à condition qu'ils soient éteints et gardés dans le cartable.
Tout élève ne respectant pas cette règle se verra privé de son téléphone. (Un jour, puis une semaine et à la troisième fois jusqu'à la fin de l'année scolaire).

L'élève s'engage à respecter ses camarades en :

- Les écoutant, en étant correct dans son comportement et courtois avec ses camarades et toutes les personnes travaillant dans l'école.
- Ne provoquant pas de conflits, notamment lors du partage des jeux.
- Assumant la gestion d'éventuels conflits par des témoignages honnêtes, basés sur des faits réels et en assumant ses propres responsabilités.
- Etant poli avec les adultes qu'il côtoie dans l'école.
Les petits mots magiques (« bonjour », « merci », « s'il vous plaît ») sont toujours doux à l'oreille.

- Respectant les jeux, les affaires et le travail des autres, les locaux et le matériel scolaire.
- L'élève aide ses camarades en difficulté. Il est solidaire de chacun. Il privilégie le dialogue, en restant impartial dans la recherche de solutions à des problèmes.
- Si l'élève a un problème relationnel, il ne recourt jamais à la violence; il le règle par le dialogue.
- Il sait qu'il ne peut ni vendre, ni acheter des objets à ses camarades. Il préserve ainsi la bonne entente entre tous.

Les échanges équitables sont permis à condition qu'ils ne soient pas effectués sous la contrainte ni source de conflits. L'école n'en est nullement responsable.



Sanctions

- Des règles et des sanctions ont été élaborées pour chaque classe et tous les endroits communs comme la cour de récréation, les toilettes et les couloirs.
- En cas de non-respect, l'élève est susceptible de se voir appliquer une sanction éducative ou disciplinaire proportionnelle à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels.

Les règles et les sanctions qui en découlent sont valables pour tous les enfants dans l'enceinte de l'école mais aussi hors de l'école.

Les sanctions proposées sont les suivantes:

- Une simple remarque ou une réparation des dommages causés.
- Une discussion ou un travail de réflexion écrit à réaliser.
- Des échanges entre les personnes concernées avec proposition de solutions.
- Un contrat de comportement avec l'élève.
- Un contrat de comportement avec l'élève et ses parents.
- Une exclusion de la classe ou du cours pendant une période définie.
- Une exclusion de l'école pendant une ou plusieurs journées.
- Un refus de réinscription pour l'année scolaire suivante.
- Une exclusion définitive de l'école.



Procédure harcèlement

Rappels importants : L'article 1.7.10-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit que le chef d'établissement et l'équipe éducative établissent une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires.

Cette procédure est détaillée ci-dessous dans notre politique de prise en charge des situations de harcèlement scolaire. Par ailleurs, depuis la rentrée

scolaire 2023, notre établissement a intégré le programme cadre prévu par le décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires.

L'objectif de ce programme est de permettre aux écoles de mettre en place des actions structurées et durables afin d'acquérir une autonomie dans la prévention et la prise en charge des situations de harcèlement auxquelles elles sont confrontées.

Pour ce faire, notre école est accompagnée par un opérateur agréé pour une durée de 4 ans. Pendant cette période d'accompagnement, la politique de prise en charge des situations de harcèlement appliquée au sein de l'établissement sera donc amenée à évoluer et à être affinée en vue d'atteindre l'autonomie visée.

Définition :

« En milieu scolaire, le harcèlement scolaire est le fait, pour un élève ou un groupe d'élèves, de faire subir de manière répétée des actes, comportements, une relation à l'autre négative, déséquilibrée et inscrite dans la durée » (B. Galand, 2021)

On y retrouve trois caractéristiques principales :

- L'intention
- Le déséquilibre de force
- La répétition

Notre établissement s'estime concerné par toute situation de harcèlement ayant lieu entre des élèves faisant partie de celui-ci.

Dispositif de détection des situations de harcèlement scolaire :

Afin de faciliter la détection de situations de harcèlement entre élèves au sein de l'école, les outils/dispositifs suivants sont mis en place au sein de notre établissement :

- Mise en place d'une boîte aux lettres accessibles à tous les enfants qui sera traitée par une personne clé afin de dispatcher les demandes auprès du titulaire de l'élève concerné.
- Chaque titulaire aura accès à un système de centralisation de l'information pour être informé de toutes nouvelles situations.
- Chaque titulaire assure le suivi de chaque situation problématique.

Ce système est également accessible à tous les membres de l'équipe éducative (surveillant, animateur, professeurs de cours spéciaux, ...) qui voudraient signaler un fait.

De plus, notre équipe éducative est particulièrement attentive aux signaux suivants :

- Le fait de nuire intentionnellement et de manière répétitive
- Aux dynamiques nocives de groupe (acharnement, isolement d'un individu par un groupe, ...)



Modalités de signalement de situations de harcèlement scolaire

Tout élève concerné par une situation de harcèlement scolaire soupçonné ou avéré peut s'adresser soit à un adulte de confiance au sein de l'établissement soit mettre un mot dans la boîte aux lettres. Les situations seront traitées et centralisées en toute discrétion par la cellule d'intervention.

Tout autre membre de la communauté scolaire (parent, membre du personnel scolaire concerné) peut également alerter l'établissement en s'adressant à la direction par mail.

Ces derniers collectent avec bienveillance la meilleure information possible avant de transmettre dans un délai de maximum 24 heures le signalement à la cellule d'intervention qui est chargée de la gestion de cette situation.

Modalités de prise en charge des situations de harcèlement scolaire

Écouter la cible

Dans un délai de maximum 24 heures après le signalement, un entretien est organisé avec l'élève cible. Cet entretien est mené par le titulaire et/ou la cellule d'intervention afin de s'assurer du consentement de l'élève pour la prise en charge, de poser un diagnostic et comprendre ses besoins. Le tout dans un cadre discret et sécurisant pour l'enfant.

Analyser la situation

Dans un délai de maximum 5 jours après l'entretien, la cellule d'intervention formée à la détection et à la résolution de problèmes liés au harcèlement

analyse la situation au moyen des données disponibles sur le système de centralisation de l'information et ce afin de déterminer la nature de celle-ci et établir un plan d'action.

Établir un plan d'action

- Si la situation ne semble pas relever du harcèlement, elle sera retransmise au titulaire qui pourra mettre en place une médiation. Celui-ci peut également faire appel au CPMS ou au PSE si la situation le nécessite.
- Si la situation semble relever de harcèlement, la cellule d'intervention met en place le plan d'action prévu par l'école.
- Suivant l'urgence et la gravité de la situation, les faits pourront être relayés auprès de la direction et du Pouvoir Organisateur qui prendront les sanctions et mesures disciplinaires nécessaires et en référeront aux services compétents le cas échéant.
- Les parents des élèves concernés seront également informés en fonction de la gravité des faits.

Réalisation du plan d'action et suivi de la situation

La cellule d'intervention se charge du suivi du dossier conformément au plan d'action.

Soit la situation est jugée comme pouvant être traitée rapidement mais sans immédiateté dans ce cas, la cellule met en place la méthode de la préoccupation partagée (à laquelle elle a été formée) qui consiste en une série d'entretiens individuels avec les élèves ayant pris part au harcèlement.

Durant ces entretiens, la cellule recherche avec eux ce qu'ils pourraient eux-mêmes mettre en œuvre pour que le harcèlement cesse.

Soit la situation est jugée urgente et nécessite une action immédiate, elle dépasse alors la capacité de prise en charge par l'école du fait de sa gravité, de son intensité ou de son ancienneté.

Dans ce cas, la direction et le PO seront informés et se chargent d'assurer l'orientation vers les services spécialisés compétents (PMS, PSE)

Dans tous les cas, les objectifs à atteindre par le plan d'action sont :

- Mettre un terme à la situation de harcèlement
- Protéger la cible
- Prévenir les risques de représailles
- Améliorer le climat de la classe et si nécessaire la dynamique du groupe.

Clôture et évaluation

La clôture de la situation est décidée de commun accord avec l'élève-cible, lorsque celui-ci confirme que la situation de harcèlement a pris fin. Un suivi prolongé auprès d'une personne de confiance dans l'école lui est proposé. Une fois la situation clôturée la cellule d'intervention évalue le suivi de la situation et identifie les éventuels points d'amélioration.

Si l'objectif n'est pas atteint, malgré la mobilisation de tous les moyens et ressources dont l'école dispose tant en interne qu'en partenariat direct, l'école fera appel à l'intervention d'un tiers (PMS, PSE, SAJ, équipes mobiles, ...) pour régler la situation.



Obligation scolaire et justification des absences

Il est demandé aux parents de **prévenir le secrétariat par mail** de toute absence de l'enfant **avant 9h** en précisant le nom, prénom et la classe.

En cas de maladie contagieuse, prévenir le secrétariat le plus rapidement possible, adresser au secrétariat un certificat médical de circonstance, afin de permettre au médecin scolaire de prendre les dispositions adéquates. L'enfant ne peut revenir à l'école avant guérison complète.

Section maternelle : L'école est obligatoire dès la 3ème maternelle

L'école maternelle n'est pas obligatoire jusqu'en 2ème maternelle sauf en cas de maintien en 2ème maternelle.

Il est cependant **fortement conseillé aux enfants d'être réguliers** d'une part pour leur socialisation et d'autre part, pour pouvoir leur assurer un encadrement optimal.

En effet pour qu'un enfant soit comptabilisé, il faut qu'il soit présent au moins 8 demi-jours étalés sur 10 journées durant les mois d'août et septembre.





Section primaire + M3

L'école primaire et la 3^{ème} maternelle sont **OBLIGATOIRES**.

Toute absence d'un jour doit être motivée par écrit sur le document qui vous est remis le 28 août. Celui-ci doit être daté et signé et remis au titulaire de votre enfant le jour de son retour. (Pas de motif dans le journal de classe).

Pour toute absence de plus de 2 jours consécutifs, un certificat médical délivré par un médecin justifiant la raison de l'absence est obligatoire. N'oubliez pas de prévenir le secrétariat pour que nous puissions déduire les repas de votre enfant au 3^{ème} jour.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants : maladie, décès dans la famille, convocation par une autorité publique, cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par la Direction.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée.

La Direction peut refuser un motif si l'absence ne répond pas aux critères de la circulaire.

A partir de neuf demi-jours d'absences non motivées ou non conformes, l'école doit vous convoquer, prévenir le CPMS et envoyer une déclaration à la DGEO (Direction générale de l'enseignement obligatoire) qui en assurera le suivi. Si vous éprouvez des difficultés pour motiver les absences par écrit, adressez-vous au secrétariat ou à la direction.



Journal de classe

- Le journal de classe est un moyen de communication important entre l'école et la famille.
- Il doit être lu et signé tous les jours. Il vous permet de vérifier si votre enfant a fait ses travaux mais aussi s'il est en ordre pour le lendemain.
- Un enfant peu ordonné perd beaucoup de temps, ce qui pâtit à son apprentissage !

Nous comptons sur vous pour l'aider à avoir tout ce dont il a besoin pour pouvoir travailler et apprendre dans de bonnes conditions. Un horaire de semaine complété se trouve au début du journal de classe et peut vous aider à ne rien oublier.



Communication

- La farde d'avis contient des informations très importantes concernant la vie de l'école, les réunions, les fêtes, les sorties... Vous devez régulièrement la consulter, compléter les avis et les signer pour la date demandée! Une fois cette date dépassée nous n'en assurons plus le contenu.
- ClassDojo : Plateforme de communication commune à l'école. Vous serez invités en début d'année à vous inscrire sur la plateforme. Les avis, photos, messages se feront par ce biais-là.



Projets

- Les différents PROJETS (Educatif & Pédagogique & Etablissement) sont présentés à chaque parent, avant l'inscription de l'enfant.
- Les parents y adhèrent par l'inscription de leur enfant à l'école. Ils demeurent à la disposition de chacun (sur simple demande, au secrétariat) ou sur le site de l'école.
- Rue scolaire : la rue est fermée à la circulation automobile de 8h à 8h40 et de 15h15 à 15h40.



Actions Ecoschools

Plan d'actions et objectifs des différentes team :

Team Food&Gourde

- Découverte de fruit ou/et légume sous forme de surprise, fichier ou recette en utilisant le fruit/légume reçu 1x/semaine via le programme européen.
- Utilisation de la gourde
- Collation : fruits/ légumes, collations collectives/ateliers pour les classes d'accueil, M1 et M2 sur le temps de récréation.
De la M3 à la P6, fruits/légumes ou soupe.
- Gasap : panier de légumes et/ou fruit et/ou oeufs de producteur à l'école.

Team PlusBelle

- Amélioration de tri des déchets : Charges poubelles jaunes.
- Utilisation du compost
- Récolte des piles usagées
- Sensibilisation au tri : Activités pédagogiques
- Participation aux 6 journées GoodPlanet Challenges
- Magadon
- Avis par mail privilégié

Team Mobilité

- Sensibiliser les enfants à la mobilité douce en participant à la semaine de la mobilité.
- Mise en place de la rue scolaire de 8h à 8h40 et de 15h15 à 15h40.
- Initiation aux différents modes de mobilité – Piétons – Cyclistes :
 - M3 : Maîtrise de la draisienne
 - P1-P2 : Passage du Brevet Piéton
 - P3-P4 : Apprentissage/Maîtrise du vélo
 - P5 : Passage du Brevet Cycliste





Collations/boissons

Un de nos grands projets à l'école est de promouvoir la santé et le bien-être à travers l'alimentation des enfants.

Collations

- En section maternelle: Certains enfants reçoivent de la soupe en guise de collation, d'autres doivent apporter un fruit ou un légume selon le professeur.
- En section primaire: La collation est apportée par les enfants. Nous vous demandons de choisir un fruit ou un légume. Une soupe est également proposée à tous les élèves de P1 à P6. Les enfants mangent leur collation en classe.

! Aucune autre collation ne sera autorisée !

Boissons

Nous demandons aux enfants d'apporter une gourde et uniquement une gourde contenant de l'eau. Pas de bouteilles ni de berlingots.

Le contenu de la gourde sera exclusivement de l'eau.

Les enfants peuvent tout au long de la journée remplir leur gourde.





Education physique et piscine

Section maternelle

Psychomotricité : Tous les élèves ont deux heures de psychomotricité dans leur horaire. Des pantoufles de gymnastique marquées (au nom de l'enfant) seront demandées en début d'année.

Section primaire

- Education physique: Les élèves du primaire bénéficient de deux heures par semaine. Les P5 et P6 quant à eux passent à 3h/semaine.

L'équipement de gymnastique se compose d'un short bleu ou noir, d'un tee-shirt blanc (disponible au secrétariat) et de sandales de gymnastique blanches, le tout marqué au nom de l'enfant et dans un sac en toile.

- Piscine: elle est organisée pour tous les élèves de le 1^{ière} à 6^{ème} primaire à raison de deux séances toutes les 2 semaines.

Il faut prévoir un sac contenant un maillot, une serviette et un bonnet.

Toutes ces activités sont obligatoires. Seul un motif valable écrit par les parents ou un certificat médical peut excuser exceptionnellement un élève.





Participation aux Activités culturelles, sportives et classes de dépaysement

Les enfants doivent participer à toutes nos activités culturelles, sportives ainsi que les classes de dépaysement. Toutes ces activités sont inscrites dans le projet d'établissement et organisées dans un but pédagogique.

La participation active des enfants est indispensable pour leur réussite scolaire et leur épanouissement personnel. Demander à vos enfants de vous raconter à la maison ces moments de sortie prouve aussi votre implication dans leur vie scolaire.



Gratuité scolaire

L'école fournit à votre enfant le matériel dont il aura besoin en classe (crayons, colle, ciseaux, jeux éducatifs...) ainsi qu'un journal de classe.

Aucune participation financière ne peut être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.

Une participation financière peut-être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivant uniquement :

- Les cours de natation (entrée à la piscine et déplacement compris).
- Les activités culturelles et sportives d'un jour.
- Les séjours pédagogiques.

Quels sont les autres frais possibles ?

- Les frais liés aux temps extrascolaire (temps de midi, garderies du matin et du soir.
- L'école peut vous demander de fournir ;
 - Un cartable et un plumier
 - Tenue de gym
 - Les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.

Aucun autre frais et fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés



Repas

L'inscription aux repas chauds ainsi que **la suspension et l'annulation de ces derniers** se fait directement par vos soins auprès des Cuisines Bruxelloises : **<https://repasscolaires.lescuisinesbruxelloises.be>**

Les **menus** sont également consultables sur le site des Cuisines Bruxelloises: **<https://www.lescuisinesbruxelloises.be/fr>**

En cas de **maladie**, la surveillance des repas sera remboursée au delà du **3ième jour d'absence pour autant qu'un certificat médical** ait été remis au secrétariat.

Horaire Cantine de septembre à décembre 2025

1er service: 1er étage :

11h10 à 11h45 : Accueil

11h15 à 11h50 : M1

11h20 à 11h50 : M2

2ème service: RDC :

12h à 12h30 : P3, P4, P5, P6

12h40 à 13h10 : M3, P1, P2

Horaire Cantine de janvier à juin 2026

1er service: 1er étage :

11h10 à 11h50 : Accueil

11h15 à 11h50 : M1

12h00 à 12h30 : M2

2ème service: RDC :

12h à 12h30 : P3, P4, P5, P6

12h40 à 13h10 : M3, P1, P2

Rappel : Le mercredi tous les enfants de M3 -> P6 mangent de 12h à 12h40, la grille est donc fermée pendant ces heures.

Horaire du midi

- **Sieste de 12h à 13h30:** Acc-M1-M2. La sieste pour les élèves de M2 est laissée à l'appréciation des parents à partir du mois de novembre.
- **La plaine de 12h à 12h40 et de 13h10 à 13h35:** M3
- **La plaine de 12h à 12h40 et de 13h10 à 13h25 ou 13h50:** P1-P2
- **La cours du bas/plaine de 12h à 12h40 et de 13h10 à 13h25:** P3-P4
- **La cour du bas/plaine de 12h30 à 13h00:** P5-P6



Matériel scolaire et objets trouvés

- Il est impératif d'indiquer le nom et la classe de votre enfant sur tout son matériel scolaire, ses vêtements et les sacs qu'il apporte à l'école. Cela nous facilite la tâche lorsque nous retrouvons des objets dans l'école ou lorsqu'un enfant confond son bien avec celui d'un autre.
- Merci aussi de ramener le lendemain à l'école tout objet ou vêtement n'appartenant pas à votre enfant pour qu'il puisse être rendu à qui de droit.
- Les objets trouvés seront exposés toute l'année à l'entrée de la cantine.



Accueil extra-scolaire

- Le matin : de 7h15 à 8h10
- Le midi : de 12h à 13h/13h25/13h50
- Le soir : de 15h45 à 18h30
- Le mercredi après-midi : de 1h00 à 18h30

Merci d'appeler l'école au 02/515.75.03 ou au 0478/550.299, si un fait grave vous empêche d'être à l'heure.

Rappel : L'accueil extra-scolaire est payant de 7h15 à 8h10 et de 15h45 à 18h30. Sauf le mercredi si l'élève par avant 13h.

En début d'année, chaque parent reçoit un document à compléter, indiquant les coordonnées de l'enfant, des parents, ainsi que les personnes autorisée.

Le mercredi : une **activité spécifique** sera proposée entre 13h et 15h30.

Nous vous demandons dans la mesure de vos possibilités de respecter le travail de l'animateur en venant chercher votre enfant soit à 12h00 ou après 15h30.

Rappel : nous insistons sur la gourde contenant de l'eau et la collation (fruits, légumes, biscuits,..) pour la récréation et la garderie. Les chips et barres chocolatées de type « Twix » sont interdits.

1. En section maternelle

L'accueil du matin et de la sieste

Classe	7h15 - 8h20	12h05-13h40	15h30-18h30
ACC->	1 ^{er} étage du 211	RDC du 211	RDC du 211
M1 ->	1 ^{er} étage du 211	RDC du 211	RDC du 211
M2 ->	1 ^{er} étage 189	RDC du 189	1 ^{er} étage 189
M3 ->	1 ^{er} étage du 211		1 ^{er} étage 211

2. En section primaire

L'accueil du matin et du soir

7h15 - 8h20	15h30-18h30
P1 à P2 -> Cantine / cour du bas	P1 à P3-> Cantine / cour du bas
P3 à P6 -> Cantine / cour du bas	P4 à P6 -> Simonau

Le mercredi, la garderie se fait dans la cour du bas pour toutes les primaires.



Collaboration des parents

- Dans le cadre des différents projets de l'école, chaque parent s'engage à favoriser la collaboration avec les équipes éducatives en rappelant régulièrement à leur(s) enfant(s) l'importance du respect vis-à-vis d'autrui et par rapport au matériel mis à leur disposition.
- en assumant le rôle éducatif qu'il joue, en cohérence avec les projets de l'école.
- en veillant au suivi scolaire de leur(s) enfant(s).
- en respectant les règles élémentaires de sécurité aux alentours de l'école.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chiens ne sont pas admis à l'école. Il est également interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour).
- Nous demandons à chaque parent de respecter des règles de bon sens et de convivialité, en n'investissant pas les lieux scolaires de manière intempestive.
- Un point rencontre est organisé tous les mois entre la Direction et l'Association des parents.

Les parents n'interviennent pas dans la discipline de l'établissement. Ils respectent les consignes et les décisions de l'école. En cas de question, nous sommes à votre disposition pour ouvrir le dialogue.



Réseaux sociaux

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux,...):

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes.
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image d'un tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux....

Les parents sont responsables des informations diffusées sur les différents réseaux sociaux. En aucun cas, les messages échangés ne peuvent porter atteinte à l'établissement scolaire, aux membres de son personnel, aux autres élèves ou aux parents.



Site de l'école

Notre site internet permet aussi de se tenir au courant de la vie de l'école. Vous y trouverez aussi chaque avis distribué à vos enfants. N'hésitez pas à le consulter ! www.ecole8duboisdelacambre@ixelles.be





Responsabilités

L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne les dommages pouvant survenir aux appareils dentaires et aux lunettes non portés.

La responsabilité de l'école est dégagée en cas de perte ou de vol de bijoux de valeur, de jeux ou affaires personnelles.

Toute information médicale importante doit être stipulée par écrit à la direction ou à l'infirmière du PSE (voir avis donnés en début d'année).



Accidents & Assurance Scolaire

En cas d'accident, les parents seront toujours prévenus dans les plus brefs délais. Il en va de même si un enfant est souffrant.

Nous vous demandons à cet égard de nous fournir les références de tous les contacts téléphoniques possibles, lors de l'inscription administrative de votre enfant, mais aussi de veiller à leur mise à jour.

Les élèves de l'école sont couverts par l'assurance scolaire :

En cas d'urgence, les services de secours (100) seront appelés. Si les parents n'ont pas eu la possibilité d'arriver à l'école, l'enfant sera accompagné par un adulte de l'équipe éducative.

L'école n'a pas d'encadrement sanitaire spécifique. Les responsables prennent les décisions d'urgence en toute bonne foi. L'évaluation de la gravité de l'état de santé d'un enfant se fera en fonction du bon sens et de notre expérience.

En cas d'accident corporel, une déclaration est établie par le secrétariat.

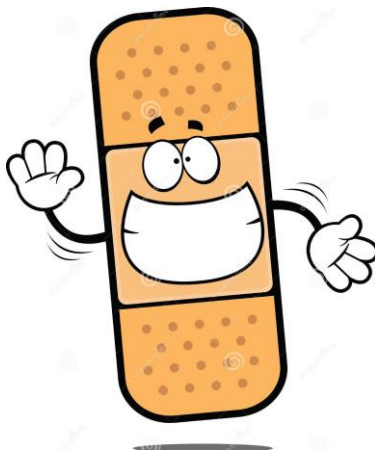
Celle-ci comporte un « certificat médical » à faire compléter par le médecin qui a soigné l'enfant. Elle doit être remise au secrétariat pour ouverture du dossier dans les 15 jours à la date de l'accident.

A partir de ce moment, les parents remettent au secrétariat les copies des notes de frais médicaux ainsi que des interventions de la mutuelle. Le cas échéant, l'assurance remboursera les parents dans les limites du contrat conclu avec la commune.

Sur le chemin de l'école, la garantie n'est acquise que si la victime a encouru des lésions corporelles.

A signaler, qu'**aucune** assurance scolaire ne couvre les **vols**.

Il vous est conseillé d'étendre, éventuellement, la couverture de votre assurance familiale à ce cas particulier, si cela s'avère possible.





Changement d'adresse ou de numéro de téléphone

Tout changement d'adresse ou de téléphone doit être signalé par écrit au secrétariat. veronique.durdu@ixelles.brussels et/ou alena.moreels@ixelles.brussels. Il est primordial qu'on puisse vous joindre en cas de maladie ou d'accident !



Contacts utiles

PSE: **Christine Simons:** Médecin de l'école: 02/515.70.02

Sanae Benkaddour: Infirmière de l'école: 02/515.70.32

CPMS: **Jesabel Lans:** Psychologue : 02/515.79.55

jezabel.lans@ixelles.brussels

Caroline Maus de Rolley : Infirmière (mat): 02/515.79.66

caroline.mausderolley@ixelles.brussels

Marjolène Couplez : Assistante sociale : 02/515.79.573

theressia.couplez@ixelles.brussels



Bienvenue chez nous !

ECOLE 8...



NON PEUT ÊTRE !